

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-292
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Réhabilitation du bureau de l'Office de Tourisme intercommunal,
situé Place d'Armes à Saint-Flour**
**Demande de financement auprès du Conseil départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal
développement 2022-2027**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du projet de territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'axe n°3 du projet de territoire de Saint-flour Communauté relatif à la mise en place d'une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle patrimoniale et culturelle exceptionnelle et plus particulièrement l'objectif 3.3 « affirmer le positionnement de Saint-flour en tant que carrefour touristique, culturel, patrimonial » ;

Vu la fiche action n°112, relative au projet de réhabilitation du bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, situé Place d'Armes à Saint-Flour sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Rappelant qu'un titre de ses compétences obligatoires, Saint-Flour Communauté est compétente en matière de développement économique et qu'à ce titre, elle porte l'Office de Tourisme intercommunal (Oti) des Pays de Saint-Flour dont elle a délégué la gestion à un établissement public industriel et commercial (EPIC) ;

Rappelant que le bureau principal et siège de la structure est situé en centre historique de Saint-Flour sur la place d'Armes qui regroupe les édifices les plus remarquables de la ville (cathédrale, maison consulaire-musée Douet, le palais épiscopale – Musée de la haute Auvergne, la Mairie...) ;

Vu que l'ensemble immobilier, au sein duquel les locaux de l'Oti sont situés, est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

Rappelant qu'une partie de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un important programme de travaux qui a permis la création de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, véritable centre de ressources pour l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine ;

Vu la nécessité de réhabiliter le bureau principal de l'Oti afin de moderniser, adapter les locaux, de les mettre en conformité pour répondre aux attentes de la certification « marque qualité tourisme » et au classement national en catégorie 1, et de réduire sa consommation énergétique et ainsi aux enjeux de la stratégie eau air sol ;

Considérant que pour réaliser cette opération, la collectivité a sollicité le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2023, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région ;

Vu la délibération n°2023-020 en date du 27 février 2023 approuvant les termes du projet de contrat Cantal Développement 2022-2027 à intervenir avec le Conseil départemental et sa signature le 31 mai dernier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	45 555,00 €	Subventions publiques : Etat (DETR 2023)	85 988 €
Travaux	391 945,00 €	Région AURA	131 250 €
		Conseil départemental du Cantal	131 250 €
		Autofinancement	89 012 €
Total	437 500,00 €	Total	437 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230609-DE-2023-292-2023
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de réhabilitation du bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du contrat Cantal développement 2022-2027 pour un montant de 131 250 € correspondant à 30% d'un montant de dépenses de 437 500 € ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 9 juin 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 13 JUIN 2022